



**Communauté de communes  
du canton de Lorris  
Arrondissement de Montargis  
Département du Loiret**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 16 Décembre 2015**

**Date de la convocation : 8 décembre 2015**

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 31                      - votants : 31                      - présents : 27

L'an deux mil quinze, le 16 Décembre, à 20 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes de Lorris sous la présidence de Monsieur Guy BAILLEUL.

**Etaient présents :**

- Délégués de Chailly-en-Gâtinais : Messieurs Ivan PETIT et Philippe COFFINEAU
- Délégués de Châtenoy : Monsieur Gérard BEAUDOIN et Monsieur Dominique BLONDEAU (jusqu'à 21h00)
- Délégués de Coudroy : Madame Marie-Laure BEAUDOIN
- Délégués de La Cour-Marigny : Messieurs Jean VALLEE et Pierre MARTINON
- Délégués de Lorris : Mesdames Valérie MARTIN et Josette MAILLET, Messieurs Daniel TROUPILLON et Gérald BAKAES
- Délégués de Montereau : Messieurs Jack LOQUET et Jacques HEBERT
- Délégués de Noyers : Monsieur Xavier RELAVE et Madame Valérie MORLET
- Délégués d'Oussoy-en-Gâtinais : Messieurs Guy BAILLEUL et André LEBOEUF
- Délégués d'Ouzouer-des-Champs : /
- Délégués de Presnoy : Monsieur Richard SENEGAS
- Délégués de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux : Messieurs Patrice VIEUGUE et Joël LECOMTE
- Délégués de Thimory : Messieurs Yves SOCHAS et Jean-Jacques LEFEBVRE
- Délégués de Varennes-Changy : Mesdames Evelyne COUTEAU et Josseline TURBEAUX et Monsieur Joël DAVID
- Délégués de Vieilles-Maisons : Messieurs Daniel LEROY et Bernard MOINEAU

**Absents excusés :**

- Monsieur Éric LACHETEAU donnant procuration à Madame Marie-Laure BEAUDOIN
- Monsieur Thierry BOUTRON donnant procuration à Monsieur Guy BAILLEUL
- Monsieur Jean-Luc JOUANNEAU donnant procuration à Monsieur Patrice VIEUGUE
- Monsieur Valéry GREGOIRE donnant procuration à Monsieur Richard SENEGAS
- Monsieur Dominique BLONDEAU (après 21h)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire:**

Madame Marie-Laure BEAUDOIN

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 04 Novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

*Guy Bailleul informe le conseil communautaire que, suite à la démission de Mme Gwenaëlle Moreira de son mandat d'adjointe et de conseillère communautaire, Mme Josselyne Turbeaux devient membre du conseil communautaire.*

\*\*\*\*\*

**Communication des décisions prises par délégation donnée au Président dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**D2015-22** : Acquisition de matériels et fichiers pédagogiques auprès de la commune de Jargeau pour un montant de 900 €

\*\*\*\*\*

**N2015-88 Syndicat mixte de gestion du SCOT du Montargois en Gâtinais- Rapport d'activités- Information**

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du syndicat mixte adresse chaque année à ses membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Le rapport d'activité 2014 ci-joint du syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais doit faire l'objet d'une communication par le Président devant le conseil communautaire en séance publique avant le 31 décembre 2015.

## Le Conseil Communautaire :

- A pris acte de la communication du rapport d'activités du syndicat mixte de gestion du SCOT du Montarinois en Gâtinais pour l'année 2014.

\*\*\*\*\*

## **N°2015-89 Désignation des membres dans les commissions thématiques**

Il est proposé de procéder au remplacement des élus dans les commissions suite à leur démission en tant que conseiller communautaire, ou d'actualiser la composition des commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **De désigner** les conseillers communautaires suivants membres de la commission :

#### **Commission Finances, Personnel, Mutualisation et Communication**

- Ivan PETIT
- Jacques HEBERT
- Thierry BOUTRON
- Valéry GREGOIRE
- Daniel LEROY
- Bernard MOINEAU
- Evelyne COUTEAU
- Richard SENEGAS
- Josette MAILLET
- Daniel TROUPILLON
- **Valérie MARTIN (ajout)**
- **Jean-Jacques LEFEBVRE (ajout)**

#### **Commission Jeunesse et Sports**

- **Dominique BLONDEAU** (en remplacement de Françoise PINON-THOREAU)
- Valérie MARTIN
- Jack LOQUET
- Xavier RELAVE
- Bernard MOINEAU
- **Evelyne COUTEAU** (en remplacement de Gwenaëlle MOREIRA)
- Marie-Laure BEAUDOIN
- Richard SENEGAS
- Yves SOCHAS
- **(Suppression de François MARCEAU)**

#### **Commission Infrastructure- Voirie- SPANC et Aménagement**

- Gérard BEAUDOIN
- Pierre MARTINON
- **Gérald BAKAES** (en remplacement de François MARCEAU)
- Jacques HEBERT
- Xavier RELAVE
- André LEBOEUF
- Thierry BOUTRON
- Joël LECOMTE
- Yves SOCHAS
- Daniel LEROY
- Joël DAVID
- Philippe COFFINEAU
- Richard SENEGAS
- Eric LACHETEAU
- **Jean-Jacques LEFEBVRE (ajout)**

#### **Groupe de travail Programmation Culturelle**

- **Gérald BAKAES** (en remplacement de François MARCEAU)
- Bernard MOINEAU
- Evelyne COUTEAU

 **Groupe de travail Transports scolaires**

- Jack LOQUET
- Daniel LEROY
- Bernard MOINEAU
- **Josselyne TURBEAUX** (en remplacement de Gwenaëlle MOREIRA)
- Marie-Laure BEAUDOIN

\*\*\*\*\*

**N°2015-90 Association Lycée Avenir Sullias- Val de Loire- Désignation d'un représentant**

Le but de l'association Lycée avenir Sullias – Val de Loire est de favoriser l'implantation d'un lycée dans le bassin de vie des villes de Châteauneuf sur Loire, Sully sur Loire et Lorris. Ce projet, porté par une association, permet dans un premier temps de fédérer les énergies. Pour accompagner cette association dans les travaux de son bureau, celle-ci propose que soit désigné au sein du conseil un élu communautaire.

Cette association propose également le versement d'une cotisation dont le montant s'élève à 50 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **De Désigner** M. Bernard MOINEAU afin de participer aux travaux du bureau de l'association,
- **De Verser** la cotisation d'un montant de 50 euros.

*Guy BAILLEUL précise que la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt a cédé le terrain à l'euro symbolique à Bray-en-Val.*

*Marie-Laure BEAUDOIN ajoute que cet établissement concernerait potentiellement 1 000 élèves.*

\*\*\*\*\*

**N°2015-91 Finances – Budget principal- Approbation de la décision modificative n°1**

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

1- **Section de fonctionnement (en dépenses et recettes)**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
61522	Bâtiments	- 85 602.00	
617	Etudes et recherches	- 25 946.00	
<b>6284</b>	<b>Redevances pour services rendus</b>	<b>1 569.00</b>	
<b>63512</b>	<b>Taxe foncière</b>	<b>371.00</b>	
<b>637</b>	<b>Autres impôts-taxes-versements</b>	<b>7 300.00</b>	
64111	Rémunération Personnel Titulaire	- 22 090.00	
<b>64131</b>	<b>Rémunération Personnel Non Titulaire</b>	<b>12 000.00</b>	
64112	NBI SFT	- 1 834.00	
<b>64118</b>	<b>Autres indemnités (titulaires)</b>	<b>3 592.00</b>	
<b>64138</b>	<b>Autres indemnités (non titulaires)</b>	<b>8 332.00</b>	
<b>6554</b>	<b>Contribution aux organismes de regroupement</b>	<b>1 706.00</b>	
<b>6574</b>	<b>Subventions de f°aux assoc</b>	<b>15 000.00</b>	
<b>739113</b>	<b>Reversements conventionnels de fiscalité</b>	<b>85 602.00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	

**2- Section d'investissement (dépenses et recettes)**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 2111	Acquisition à l'euro symbolique du terrain pour la MSP et du terrain pour le complexe sportif	95 128	
Chapitre 041 Compte 13241	Acquisition à l'euro symbolique du terrain pour la MSP et du terrain pour le complexe sportif		95 128
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>95 128</b>	<b>95 128</b>
1322 OP 15	Subvention région		17 200.00
1346 OP46	Participation commune Lorris programme voirie 2014		8 500.00
165	Dépôt et cautionnement reçus	646.00	3 200.00
2041412	Fonds de concours (bâtiments- installation)	50 000.00	
20422	Privé Bâtiment	- 10 000.00	
2115 OP49	Terrain bâti	150 000.00	
2183 OP27	Matériel informatique	6 560.00	
2313 OP 26	Extension bureaux c2c (SMACL assurance)		6 400.00
2313 OP 21	Construction Complexe Sportif	- 129 653.00	
2317 OP 41	Programmation voirie 2013	- 150 000.00	
2317 OP 43	Aménagement Place Gâtinais	59 834.00	
2317 OP 46	Programmation voirie 2014	57 913.00	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>35 300.00</b>	<b>35 300.00</b>

OP 15 : MAISON DE SANTE  
OP 49 : CREATION BATIMENT JEUNESSE  
OP 27 : INFORMATIQUE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°1

*Jacques HEBERT : lorsqu'un document est modifié, il souhaite qu'une date soit apposée.*

\*\*\*\*\*

**N°2015-92 : Finances- Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif 2016**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget et l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2015 hors remboursement de la dette s'élève 3 801 480 €. En conséquence, le montant total des crédits provisoires ne peut excéder 950 370 €.

- **Pour les dépenses opérations d'équipement (présentation par chapitre)**

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
041	Opérations patrimoniales	23 782
20	Immobilisations incorporelles	90 250
204	Subventions d'équipement	2 500
21	Immobilisations corporelles	84 995
23	Immobilisations en cours	753 475
27	Autres immobilisations	0

**(chap 041 : opérations d'ordre)**

- **Pour les dépenses hors opérations d'équipement**

Chapitre	Libellé chapitre	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	16 700
21	Immobilisations corporelles	1 700
23	Immobilisations en cours	750

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,  
Vu le Budget 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, dans l'attente et jusqu'au vote du budget primitif 2016 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**N°2015-93 : Aide économique- Convention à passer avec le Conseil Départemental du Loiret et la Société Solar Technic Elec- Approbation d'une convention**

Créée en 2008 à Villemandeur par MM. Arnaud HUBLET et Grégory BOUTET, la société SOLAR TECHNIC ELEC est spécialisée dans les travaux d'électricité, neuf et rénovation, ainsi que dans l'installation et la maintenance d'automatismes de portes et dans la domotique. Le marché de l'entreprise est régional et se compose d'industriels et de particuliers. L'entreprise a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 881 K€. `SARL au capital de 4 000 €, la société emploie 6 salariés et 2 gérants qui bénéficient du statut de Travailleur Non Salarié (TNS).

Locataire d'un site vétuste, dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise a acquis un bâtiment à Lorris sur la zone d'activité du Limetin, comprenant un entrepôt de 600 m2 et 460 m2 de bureaux. Ce projet représente un investissement immobilier de 315 000 € HT comprenant l'acquisition du bien et les travaux d'aménagement.

Cette opération sera financée par un prêt bancaire classique et portée par la SCI « LAUREL ET HARDY » détenue par MM. HUBLET et BOUTET. Ce projet générera la création de 3 emplois en CDI équivalent temps plein sur 3 ans.

L'entreprise sollicite un appui des Collectivités pour l'accompagner dans ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **d'ACCEPTER** les termes de la convention d'aides à l'investissement immobilier tripartite entre le Département du Loiret, la Communauté de Communes, la SCI « LAUREL ET HARDY » et la société SOLAR TECHNIC ELEC et **d'autoriser** Monsieur le Président à la signer.

- **d'AUTORISER** la Communauté à apporter une aide économique de 10 000 € à ce projet à la Société dans le cadre de cette convention. Ce financement sera imputé sur le budget principal 2016, chapitre 20, article 204422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

*Yves SOCHAS demande des précisions sur les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide.*

*Guy BAILLEUL : les aides visent les installations sur la zone d'activités et il faut remplir des conditions telles qu'un nombre déterminé d'emplois à créer, l'obligation de maintenir l'activité sur la zone pendant un nombre minimum d'années...*

\*\*\*\*\*

#### **N°2015-94 : Déviation de Lorris- Approbation d'un avenant n°1 à la convention**

Par courrier daté du 9 novembre, le Département du Loiret a transmis la finalisation du plan de financement du projet de déviation de Lorris. Celui-ci arrête la participation de la communauté de communes à un taux de 50 %.

Après évaluation du projet en fonction du dernier barème moyen de prix, le montant de l'opération s'élèverait à 4 millions d'euros, soit une participation de l'ordre de 2 millions d'euros, légèrement supérieure à la participation antérieurement envisagée.

La conjoncture économique et les derniers appels d'offres observés tendent à montrer que l'opération pourrait bénéficier d'un rabais de 15 % permettant ainsi de faire converger le taux de 50 % vers une valeur de 1,8 M° d'euros.

Il est demandé d'examiner le projet d'avenant modifié selon les nouvelles modalités financières en conservant le même échéancier de versement sur une période de 4 ans, afin de pouvoir répondre à la proposition faite par le département du Loiret. Le montant de la participation maximale de la Communauté de Communes est fixé à 2 millions d'euros.

Montant estimé de la déviation	4 M°euros
Participation financière de la communauté de communes	50 % (soit 2 M°euros)
Echéance des versements	Année N : 35 % des dépenses Année N+ 1 : 600 000 € Année N+2 : 600 000 € Année N+3 : solde de la participation

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention passée en 2006 avec le département du Loiret, la commune de Lorris et la commune de Noyers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

*Guy BAILLEUL : nous allons demander à rencontrer les services techniques du département pour qu'ils expliquent les évolutions sur le projet.*

*Les conseillers communautaires proposent d'ajouter un montant plafond fixé à 2 millions d'euros.*

\*\*\*\*\*

#### **N°2015-95 : Compétence voirie- Approbation des conventions de mise en disposition de service à passer avec les communes**

Le transfert de la compétence voirie a été réalisé en 2011. Dans ce cadre, des conventions de mise à disposition de service ont été approuvées avec les communes membres de la communauté de communes permettant de fixer les modalités de participation aux dépenses d'entretien et de renouvellement du matériel listé dans la convention et de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Canton de Lorris une partie des services pour l'exercice de la compétence voirie.

Celles-ci sont venues à échéance et doivent être renouvelées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition de service à passer avec chaque commune de la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

*Yvan PETIT demande s'il est possible de rajouter les lames de déneigement dans le matériel listé.*

*Guy BAILLEUL répond que le matériel de déneigement ne rentre pas dans la compétence voirie mais fait partie du pouvoir de police du maire.*

\*\*\*\*\*

### **N°2015-96 : Agendas d'accessibilité programmés- Aut orisation de dépôt**

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a fixé pour objectif de rendre accessibles tous les établissements recevant du public (ERP) avant le 1er janvier 2015.

Néanmoins, la loi du 10 juillet 2014 permet de dépasser la date limite du 1er janvier 2015 par le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) auprès de la Préfecture, au plus tard le 27 septembre 2015. Cet agenda d'accessibilité programmée doit présenter pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, le niveau d'accessibilité ainsi que les différentes actions à mener pour obtenir, à la fin des périodes de travaux, un niveau d'accessibilité optimal avec une programmation des différentes actions d'amélioration sur la durée de l'agenda.

Dans un premier temps, un audit accessibilité de l'ensemble du patrimoine bâti ouvert au public a été réalisé afin d'établir l'échéancier de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

La communauté de communes a élaboré un Ad'AP, prenant en compte les bâtiments communautaires (ERP) ainsi que les installations ouvertes au public (IOP).

Ce document comprend :

- la liste des établissements communautaires recevant du public,
- les travaux nécessaires pour les rendre accessibles conformément à la loi,
- la programmation annuelle des investissements,
- les demandes de dérogations diverses (mises aux normes ou demande de délai supplémentaire).

Une fois validé, il servira de programme de travaux à compter de 2016, avec pour finalité la mise en accessibilité de tous les bâtiments communautaires recevant du public.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, adoptée en remplacement de la loi de 1975 pour donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées,

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 permettant de dépasser la date limite du 1er janvier 2015 par le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) auprès de la Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015,

VU le projet d'AD'AP présenté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) proposé, afin de rendre accessibles tous les bâtiments communautaires recevant du public, selon un programme de travaux établi sur 6 ans à compter de 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **N°2015-97 SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire- Redevance spéciale 2016- Approbation d'une convention**

Le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire assure l'élimination des déchets non ménagers de la communauté de communes. La convention précisant les modalités de ce service arrive à échéance. Il est proposé d'approuver la nouvelle convention relative à la redevance spéciale. Le tarif au litre de déchets a été fixé à 0,053 euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2016 (il était de 0,048 pour la période précédente). Ce tarif comprend la collecte des déchets ainsi que le traitement par incinération à l'unité de valorisation de Gien-Arrabloy. Le nombre minimum de levées facturées par an est fixé à 8 par bac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de collecte des déchets non ménagers pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2016 qui prévoit l'application du tarif au litre de 0,053 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

**N°2015-98 Utilisation des installations sportives- Approbation d'une convention à passer avec le Département du Loiret et le collège Guillaume de Lorris**

Les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclues entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le département arriveront à leur terme le 31 décembre 2015 et devront donc être renouvelées.

La convention à passer entre la communauté de communes, le département du Loiret et le collège Guillaume de Lorris maintient un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes et prévoit une durée d'une année reconductible une fois.

Afin d'améliorer les délais d'indemnisation et simplifier les procédures, l'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le conseil départemental aux collectivités ou établissements publics propriétaires des équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et le collège.

Concernant le bassin de natation, la contribution financière du département s'élève à 58,75 € de l'heure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'utilisation des installations sportives à passer entre la communauté de communes, le département du Loiret et le collège Guillaume de Lorris,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

**N°2015-99 Gestion des hydrants et points d'eau d'incendie- Conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel Crplus du SDIS du Loiret- Approbation d'une convention à passer avec le SDIS du Loiret**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une convention à passer avec le SDIS de Loiret dont l'objet est de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation du logiciel Crplus « gestion des hydrants et points d'eau d'incendie » de l'ensemble du département du Loiret avec tout utilisateur le sollicitant.

Ce logiciel a pour fonction la gestion collaborative des hydrants et points d'eau d'incendie sur l'ensemble du département du Loiret et permet d'obtenir au niveau de l'ensemble des points d'eau du département du Loiret les résultats suivants :

- Consultation
- Mise à jour
- Etat de disponibilité et d'indisponibilité des PEI
- Impressions
- Statistiques
- Cartographies associées

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec le département du Loiret et portant sur les conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel Crplus
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

**N°2015-100 SLAC- Fixation des tarifs pour le séjour ski 2016**

Le S.L.A.C a prévu pour les vacances d'hiver 2016 un séjour ski dans le Jura (station les Rousses) du 7 au 13 février 2016 sur la base de 20 jeunes et 3 accompagnateurs (1 directeur et 2 animateurs).

Les jeunes s'investissent dans des projets d'aide au financement :

- Tombola (lots donnés par les commerçants de Lorris)
- Calendriers



- Marché de Noël
- Aide au projet jeunes de la CAF

Le coût du voyage s'élèverait à environ 6700,00€ avec un montant de participation demandée aux familles de

- 175 euros en cas d'aide de la CAF
- 220,00 euros sans aide de la CAF.

Rappel de la participation financière au séjour ski 2015 :

- 20 enfants.
- Coût du voyage par enfant : 488,00€.
- Participation famille : 200,00€.
- Participation Communauté de Communes par enfant : 79,089€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **De FIXER** le coût de la participation des familles au séjour ski 2016 à 220 € par enfant dans le cas où l'aide de la CAF ne serait pas accordée, et à 175 € par enfant dans le cas où l'aide de la CAF serait accordée.

\*\*\*\*\*

**N2015-101 Action sociale de la Communauté de Communes**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. La loi du 19 février 2007 complète le code général des collectivités territoriales et insère les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (cf. article L.2321-2 alinéa 4bis du CGCT pour les EPCI).

Il est précisé également que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. La Communauté de Communes ne prévoit pas actuellement ce type d'actions, ni de montant de dépenses pour l'action sociale. Toutefois, elle a formalisé par délibération 2012-38 du conseil communautaire du 20 juin 2012, dans l'attente de la mise en place d'une véritable politique d'action sociale, au minimum deux actions :

- Pour les naissances ou adoption d'un enfant d'un agent, un chèque cadeau d'une valeur de 150 €
- Pour les départs en retraite d'agents, un chèque cadeau d'une valeur de 150 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** des propositions d'action sociale en faveur des agents de la Communauté en revoyant le montant maximum à savoir :

Naissance ou Adoption d'un enfant d'agent : 200 €

Aide exceptionnelle- Décès-Mariage d'un agent : 200 €

Départ en retraite d'un agent : 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure pour la mise en application de cette mesure.

\*\*\*\*\*

**N2015-102 Prestation de vidange – Passation d'une convention avec l'entreprise BOURGEOIS**

Le bilan annuel des prestations de vidange de l'entreprise BOURGEOIS de NOYERS étant satisfaisant (139 pour l'année 2014 et 127 à la date du 7 décembre 2015), il convient de conclure une convention pour l'année 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les tarifs 2016 comme indiqués ci-dessous:

	2015	2016
<u>Prestation de base</u>	<b>132,00 € forfaitaire</b>	<b>135.00 € forfaitaire</b>
<u>Si plusieurs fosses sans dépassement de volume au-delà de 6 m3</u>	<b>31,00 € supplémentaire</b>	<b>31.00 € supplémentaire</b>
<u>Frais de Gestion</u>	<b>13,00 €</b>	<b>13.00 €</b>
<u>Prestations complémentaires</u>		
- 10 m supplémentaires de tuyaux	8,50 €/10 m	8.50 €/10 m
- fosse ou bac supplémentaire	105,00 €	105.00 €
- débouchage et/ou nettoyage par demi-heure de travail	33,00 €/demi-heure	33.00 €/demi-heure
- fouilles	22,00 €/demi-heure	22.00 €/demi-heure
<u>Toute prestation commencée sera due intégralement</u>		

- **D'APPROUVER** la convention susvisée avec l'Entreprise BOURGEOIS de NOYERS pour l'année 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette dernière.

Guy BAILLEUL : au début de la prise de compétence à partir de 2002, les diagnostics fait sur les installations faisaient apparaitre que beaucoup n'étaient pas aux normes. Avec le temps, sur une bonne partie, l'entretien s'est amélioré.

Xavier RELAVE regrette le manque d'information des administrés sur les vidanges.

Guy BAILLEUL : les informations sont suffisantes. Elles sont données dans le Séquoia et sur le site Internet.

\*\*\*\*\*

## **N°2015-103 Projet de contrat global Loing en Gâtinais- Approbation**

Depuis 2009, le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais porte et anime le Contrat global pour l'eau Loing en Gâtinais, qui a pour objet de mettre en œuvre un projet cohérent de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur la partie centrale du bassin versant du Loing.

Le premier programme pluriannuel d'actions étant arrivé à son terme fin 2012, le Syndicat Mixte et ses partenaires ont travaillé à la réalisation d'un nouveau programme d'actions, en vue de la signature d'un nouveau Contrat. Ce dernier a été construit à partir d'une nouvelle note définissant les enjeux du territoire, d'un appel à projet auprès des collectivités, et des documents cadres recensant les actions prioritaires à mener sur le territoire.

Le nouveau programme a été présenté en comité de pilotage le 31 juillet 2014, et doit être envoyé avec le projet de Contrat global d'actions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Centre et du Conseil Général du Loiret pour y être instruits.

Vu le projet de contrat,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **De VALIDER** le projet de Contrat global d'actions Loing en Gâtinais sachant que des modifications mineures pourront lui être apportées lors de son examen par les différents partenaires financiers du Contrat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Contrat Global Loing en Gâtinais.

Yves SOCHAS : Concernant les réhabilitations, y-a-t-il des choses à faire ?

Guy BAILLEUL : la dernière campagne de réhabilitation de l'assainissement non collectif a été très compliquée avec le cabinet qui nous accompagnait et avec les entreprises qui réalisaient les travaux car elles sont en liquidation judiciaire. Les prix appliqués n'étaient pas attractifs.

\*\*\*\*\*

### **Guy BAILLEUL : Informations diverses**

- Le pays Gâtinais propose une réunion la 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier sur l'éclairage public. En faisant un diagnostic sur l'éclairage (par le biais d'une commande groupée), il est possible ensuite d'avoir des aides pour exécuter les travaux, l'objectif étant de réaliser 50% d'économies. Une réflexion est à mener sur cette question car d'ici quelques années il ne sera plus possible de remplacer les ampoules. Attention de bien distinguer l'éclairage public et la question de l'enfouissement.
- Dans le cadre des travaux menés par le COPIL fusion (Comité de pilotage), une communication est diffusée aux élus. Il importe que chaque commune transmette bien les documents aux conseillers municipaux.
- Lorsqu'un administré vient faire part d'un problème en mairie ou à la communauté de communes il importe de prendre en compte sa demande sans tenir compte de qui est compétent. A nous ensuite de gérer le problème et de trouver une solution.

\*\*\*\*\*

### **Tour de table**

Yvan PETIT : la société ECI située à côté de Gien propose des ampoules à LED qui se posent à la place des actuelles ampoules.

Philippe COFFINEAU : soulève la difficulté de l'entretien des fossés à Chailly sur terrain privé, dénommés avant « fossés jurés ».

Marie-Laure BEAUDOIN : concernant l'accessibilité de la voirie, le PAVE, que faire avec les travaux à réaliser ?  
Guy BAILLEUL : pour les petites communes il n'y a pas d'obligation. Par contre, lorsqu'il s'agit de l'accessibilité aux ERP, il y a obligation par exemple de refaire les trottoirs.

Daniel TROUPILLON : concernant le courrier envoyé aux communes par rapport à l'OTSI, il s'étonne et regrette la réponse faite par une commune. Il pose la question de la mutualisation dans ces conditions.

Guy BAILLEUL : lorsqu'on aura la compétence tourisme, les communes seront impactées.

Jack LOQUET : tous les 2 ans, des élèves partent à la mer mais cela risque d'être remis en cause du fait de la baisse des aides du département. Il importe de ne pas oublier les enfants des communes rurales.

Xavier RELAVE : La mutualisation est possible puisque Noyers et Vieilles-Maisons vont mutualiser un agent.

Daniel LEROY : concernant ces questions touchant aux évolutions des réformes territoriales, il importe d'informer le conseil municipal.

Richard SENEGAS : Il faut savoir où va l'argent : accueillir les immigrés ou aider les enfants.

Evelyne COUTEAU a 2 questions :

- ✓ Pourquoi des questions sont posées sur l'eau et l'assainissement alors que le transfert de la compétence n'est prévu qu'en 2020 ? Virginie FIERDEPIED : dans le cadre des travaux menés sur la fusion, il est fait un état des lieux des compétences, de l'ensemble des compétences même celles qui seront transférées ultérieurement.
- ✓ Demande qui a adhéré à Approlys pour l'électricité ? Varennes, Communauté de Communes, SIRIS de Vieilles-Maisons/Joudry. Elle précise qu'il est possible d'intégrer le marché d'Approlys en juillet 2016 en demandant l'adhésion maintenant.

Daniel LEROY : souhaiterait y voir plus clair sur les amendes de police et souhaite une bonne coordination entre le département et la C2C.

Alain GRANDPIERRE : le Préfet distribue une somme au département qui procède à une répartition par canton. Il y a eu une répartition cette année : il a souhaité qu'il soit répondu à chaque demande. Guy BAILLEUL les modalités de répartition seront revues pour l'an prochain.

Bernard MOINEAU est inquiet par rapport aux suppressions successives des aides. On ne sait plus où on va et où on s'engage. Guy BAILLEUL : avec la fusion, on va être tenus de faire des choix.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Guy BAILLEUL



Président de la Communauté